

9 POINTS PRINCIPAUX à respecter

La photographie scolaire est encadrée et réglementée. La vente de celle-ci via une plate-forme de vente en ligne l'est également. Il appartient à tous les acteurs réalisant de la photo scolaire de s'y conformer (Photographes, Établissements scolaires, Plates-formes de vente en ligne).

Au total, ce sont 3 réglementations à respecter par les acteurs de la photographie scolaire pour pouvoir pratiquer celle-ci en totale conformité :

1- RESTER DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE SCOLAIRE N°2003-091 DU 5-6-2003

Si l'établissement est un établissement public, l'encaissement doit être réalisé obligatoirement au nom de l'établissement scolaire, les formats de tirage sont limités en taille, il y a un cadre réglementaire de type de prise de vue dans les établissements...

3 - PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La plate-forme utilisée doit être conforme à la RGPD / CNIL, pour assurer la protection des données des utilisateurs (Photographes, Établissements scolaires, Familles réalisant des achats).

2 - UTILISATION D'UNE PLATE-FORME CONFORME À LA RÉGLEMENTATION DU CODE MONÉTAIRE (DSP2)

Les fonds collectés pour le compte de tiers doivent être sécurisés et protégés, ainsi ils restent la propriété des utilisateurs, dans tous les cas de figures. La plate-forme doit détenir obligatoirement un agrément DSP2 pour pouvoir collecter des fonds pour compte de tiers.

La plate-forme maclasse est intégralement conforme avec les 3 réglementations et obligations :

- Conforme à la Circulaire scolaire n°2003-091 du 5-6-2003
- Conforme à la réglementation du code monétaire DSP2
- Conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les 6 points principaux à respecter concernant la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale et le code de bonne conduite mis en place.

- ▶ Le photographe professionnel s'interdira toute forme de rémunération ou d'intéressement des personnels enseignants ou non enseignants des écoles maternelles, écoles élémentaires et établissements secondaires
- ▶ Le photographe professionnel s'engage, dans le cadre du respect du droit à l'image, à s'assurer que les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements ont reçu par écrit toutes les autorisations parentales.
- ▶ Le photographe réalisera des prises de vues de photos de classes collectives ou des photos individuelles en situation scolaire.
- ▶ Le photographe professionnel n'effectuera pas de démarche publicitaire dans le cadre de cette activité.
- ▶ Le photographe professionnel exercera son métier avec un statut social et fiscal conforme à la législation en vigueur.
- ▶ Le photographe professionnel s'engage à limiter le format des tirages au 24 x 30 cm maximum.



1 école
=
1 arbre planté
